

Entreprises d'utilité sociale et territoriale protégez votre entreprise et vos salariés

Checklist de Crise Covid -19

Mes démarches administratives

Mon activité peut être maintenue :



- Par la mise en place de **télétravail** lorsque cela est possible.
- Lorsque l'activité est indispensable à la collectivité ou aux personnes notamment aux plus fragiles ou qu'il n'est pas possible de suspendre la production (alimentaire, exploitation agricole, aide à domicile pour les personnes isolées, etc...) : **les gestes barrières** et **les règles de distanciation** doivent être impérativement respectées.
- J'informe les représentants du personnel (CSE) des modifications d'organisation du travail dans l'entreprise
- Je **déclare les heures des salariés en insertion dans l'ASP normalement** et continue de bénéficier de l'aide au poste.
- En cas de doute sur le maintien de mon activité je **contacte ma Direccte**.



Mon activité ne peut être maintenue :

- Je demande à bénéficier de la **procédure d'activité partielle** et je dispose de 30 jours pour réaliser la déclaration : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.
- Je **ne déclare plus les heures sur l'ASP** et ne bénéficie plus de l'aide au poste.
- Je serai **remboursé par l'Etat** à hauteur de 100% des salaires au SMIC net et à hauteur de 84% des salaires jusqu'à 4,5 SMIC.

Ma structure a des difficultés financières :



- Je demande un **décalage des cotisations URSSAF**.
- Je demande à **reporter le paiement des prochaines échéances d'impôts directs** et signale les factures en attente de paiement de la part des services publics (taxe sur les salaires, acompte d'impôt sur les sociétés, etc..).
- Je demande une **suspension de mes factures** de gaz, d'eau, d'électricité et **de loyer**.
- Je demande **un soutien de trésorerie** à BPI France ou à **ma banque**.
- A partir du 31 mars je fais une **demande de soutien sur le site internet de la DGFIP** pour bénéficier d'une aide du Fonds de solidarité pour les PME d'un montant de 1500 euros.
- Je **contacte mon assurance** pour voir comment est couverte la perte d'exploitation.

*Document mis à jour le 24 mars 2020, en fonction des éléments disponibles à cette date et sous réserve de changement opéré depuis.
N'hésitez pas à nous contacter : 01 49 23 70 50 / contact@coorace.org*